



MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 26 novembre 2021 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. SCHWEITZER Lionel, et Mme MOSER Anne-Marie, Adjointes au Maire
MM. FOLTZER Christian, FROEHLY Fabien, HEMMERLIN Fabien, MESSMER Christian, MULLER Joseph,
SCHWEITZER Franck, Mmes BERBETT Mireille et METZGER Myriam

Absents ayant donné procuration : M. HUBLER Pierre à M. LEHMES André, M. METZGER Frédéric à M. MULLER Joseph, M. ORTSCHIED Frédéric à Mme METZGER Myriam et M. CAPELLE Thierry à Mme BERBETT Mireille

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme : délibération déléguant la compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Lionel SCHWEITZER, 1^{er} adjoint au Maire, à cet effet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **DESIGNE** Monsieur Lionel SCHWEITZER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des autorisations d'urbanisme si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

3. Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit ainsi être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2022, et comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés / heures	= 228 soit 1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
PREND ACTE du nouveau décompte du temps de travail des agents publics,
Et l'**APPROUVE**

4. Dissolution du Corps de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers Volontaires de KOESTLACH

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et du Chef du Corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires de Koestlach ;

Considérant que suite aux récents arrêtés de suspension, du niveau de formation, et au vu des faibles effectifs restants, toutes les conditions nécessaires au maintien en activité du Corps de Première Intervention (CPI) de KOESTLACH ne sont plus réunies ;

Il est par conséquent proposé de dissoudre le CPI de KOESTLACH ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter la dissolution du Corps de Première Intervention de KOESTLACH à la date du 1^{er} mars 2022 auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette dissolution et à signer tous documents s'y rapportant.

5. CCS : Rapport annuel d'activités 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel d'activités.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2020.

6. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

7. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.
En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.
APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

10. Recensement 2022

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement auront lieu à KOESTLACH entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur,

ENTENDU l'exposé du Maire, concernant le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'1 poste d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

FIXE les rémunérations comme suit :

- agent recenseur, indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations de 1 000.-€ brut,
- agent coordonnateur communal, indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations d'un montant de 790.-€ brut,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 012. Les rémunérations seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

11. Divers

a) Décision modificative

Monsieur le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » du budget 2021 M14 pour un montant de 2 000.-€, par suite de l'acquisition d'un nouvel épandeur à sel.

Il propose la décision modificative suivante :

		Augmentation	Augmentation
DI 21 - 21578 Opération n°76	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.-€	
RI 10 – 10226 OPFI	Taxe d'aménagement		2 000.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

b) Acceptation d'un chèque

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 400.-€ établi comme geste commercial pour la Commune de KOESTLACH par la SPEC KARRER KELLER, Agent général d'assurance AXA, en contrepartie de la non prise en charge des frais d'avocats dans le cadre de la requête déposée par WAHL -KOÏS-BURKARD Avocats associés, pour le compte de Monsieur Sylvain INDRI bailleur du Groupement de Coopération Médico-Social « L'Accueil Familial du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre ce chèque à l'encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Dépôt des déchets verts

Plusieurs demandes d'une ouverture du Fahrnis plus élargie ont été remontées en mairie. A partir du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, le site des déchets verts sera ainsi ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 15h.

Pour rappel, il est possible de déposer directement ses déchets verts sur une plateforme auprès des Ets SUNDGAU COMPOST.



Recensement de la Population 2022



L'Enquête de **recensement** prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**. Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune.

Ancien chapiteau de la Saint Jean

La structure en bois de l'ancien chapiteau, stockée dans un garage de la Mairie, est disponible et cédée gratuitement par la Municipalité. Si quelqu'un est intéressé, pour tout ou partie, veuillez-vous adresser à la mairie.

Sans candidat, l'ensemble sera évacué au printemps 2022 en déchetterie.

Soyez visible, ne prenez pas de risque !

BIEN VU ENSEMBLE :
NÉ PRENEZ PAS DE RISQUE, SOYEZ VISIBLE

Le passage à l'heure d'hiver se traduit par une soudaine baisse de la luminosité, entre 17h et 19h, dans un contexte de circulation dense, au moment des sorties d'école et du travail. Les usagers de la route dits vulnérables sont alors moins visibles, les exposant davantage au risque d'accident. Soyons attentifs et prudents !

Concours de sapin de Noël

Venez découvrir les 30 sapins le long d'un joli parcours tracé dans les rues du village. Le départ a lieu devant la salle communale et se termine devant la chapelle.

Pour voter, il vous suffit de liker la photo de votre ou de vos sapins préférés sur la page Facebook de la Commune de Koestlach-Officiel.



Chaque habitant de Koestlach peut également voter via le coupon ci-dessous, à remettre au secrétariat de mairie au plus tard le **17 décembre 2021**.

COUPON DE VOTE SPECIAL HABITANT

NOM :

PRENOM :

N° DE SAPIN :

VOTEZ POUR VOTRE OU VOS SAPINS PRÉFÉRÉS (COUPON A REMETTRE EN MAIRIE)